



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/338 portant convocation des électeurs de la commune de LE PLESSIS HEBERT à une élection municipale partielle complémentaire

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 21 mars 2017 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT les démissions de Monsieur Bruno CAULLE de sa fonction de conseiller municipal le 12 février 2019, de Madame Nathalie NUSBAUM de sa fonction de 1ère adjointe au maire et de conseillère municipale le 26 février 2018 de Madame Laurence LAMY de sa fonction de conseillère municipale le 15 février 2019, de Monsieur Jean-Claude LE MERER décédé le 20 décembre 2015;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les électeurs de la commune de LE PLESSIS HEBERT sont convoqués le dimanche 28 avril 2019 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 5 mai 2019.

ARTICLE 2: En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la Sous-Préfecture, 10, Rue de la Sous-Préfecture 27700 Les Andelys en prenant préalablement rendez-vous en téléphonant au 02.32.54.74.78 ou 02.32.54.74.89.

- du jeudi 4 avril 2019 au vendredi 5 avril 2019 et du lundi 8 avril 2019 au mercredi 10 avril 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 11 avril 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 30 avril 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3: La campagne électorale officielle débute le lundi 15 avril 2019 et prend fin le samedi 27 avril 2019 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 29 avril 2019 et close le samedi 4 mai 2019 à minuit.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5: Les opérations de vote sont organisées à la mairie de LE PLESSIS HEBERT, sise 2, rue de la Louvetière. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6: Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

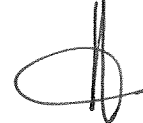
Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la Sous-Préfète des Andelys et Monsieur le Maire de la commune de LE PLESSIS HEBERT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

EVREUX, le

20 FEV. 2019

La Sous-Préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS